

CRISE DU CORONAVIRUS COVID-19 : SOLIDAIRES ET A L'ECOUTE, LES CONGES SPECTACLES SE MOBILISENT

Alors que le confinement est instauré dans tout le pays et que la plupart des manifestations culturelles sont annulées, les Congés Spectacles se mobilisent avec Audiens en faveur des Intermittents du spectacle et de leurs employeurs, dont l'activité est très lourdement affectée par la crise sanitaire.

Les collaborateurs du Groupe, équipés pour travailler à distance, sont mobilisés afin d'assurer la continuité des activités.

DES MESURES POUR LES ARTISTES ET TECHNICIENS INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Les Congés Spectacles mettent en œuvre toutes les dispositions nécessaires **pour avancer la date de paiement des indemnités de congés payés**, dans l'intérêt de tous les Intermittents du spectacle.

→ **Lien vers la newsletter : cliquez ici**

DES MESURES EXCEPTIONNELLES POUR LES ENTREPRISES

Les Congés Spectacles ont décidé de mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises présentant de sérieuses difficultés de trésorerie.

Dans le contexte actuel, les Congés Spectacles doivent continuer de verser les indemnités de congés payés. **Ils appellent donc les entreprises à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout à celles qui en ont vraiment besoin.**

Ces mesures sont les suivantes.

→ Mesures relatives aux DSN de mars 2020, à retourner avant le 5 ou le 15 avril 2020

La possibilité d'un report total du paiement des cotisations

L'entreprise doit transmettre ses déclarations avant le 5 ou le 15 avril, quel que soit le mode déclaratif, et peut reporter le paiement de ses cotisations. La date de paiement pourra être reportée jusqu'à 3 mois. **Aucune majoration de retard ne sera appliquée.**

L'entreprise doit :

- renseigner un montant à 0 dans le prélèvement SEPA (si règlement par la DSN) ;
- n'effectuer aucun ordre de virement (si règlement hors DSN).

La possibilité d'échelonner le paiement des cotisations

L'entreprise doit transmettre ses DSN de mars avant le 5 avril ou le 15 avril 2020 et peut bénéficier d'un échelonnement de paiement de ses cotisations.

L'entreprise peut :

- régler une partie de ses cotisations dès avril (selon l'état de sa trésorerie) ;
- échelonner le paiement de ses cotisations en réglant en mai 2020 sa première échéance correspondant au délai souhaité. **Aucune majoration de retard ne sera appliquée.**

Afin de faciliter le traitement des dossiers, quelle que soit la demande, il est impératif de compléter le formulaire en ligne sur le site d'Audiens :

<https://www.audiens.org/formulaire/demande-delai-report-entreprise.html>

En cette période, les entreprises sont invitées à privilégier le règlement par mandat SEPA avec la DSN ou par virement bancaire. Un seul virement est requis par institution : retraite complémentaire, Caisse des Congés Spectacles et Audiens Santé Prévoyance. L'entreprise doit indiquer le Siret de l'établissement déclaré.

Les conseillers d'Audiens demeurent à la disposition des employeurs au 0 173 173 932, de 8h30 à 18h00, du lundi au vendredi.